



**COMITE TECHNIQUE DE RESEAU
DE LA DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
5 octobre 2015**

Le SCSI s'est exprimé afin d'apporter son expertise sur les réformes envisagées à la DCSP. Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées par le Directeur Central à nos constats et questionnements.

TEXTES D'ORGANISATION DES SERVICES :

Projet de circulaire portant organisation de la DCSP

L'ensemble des composantes de la CFDT partagent le constat du préambule de la circulaire sur le rôle incontournable de la sécurité publique.

Nous dénonçons aussi :

- la complexification dans l'organisation des services et des unités suite à des créations souvent nées d'évènements médiatiques ou de l'approche d'échéance électorales ...
- La baisse des effectifs dans la cadre d'une RGPP technocratique inadaptée à la mission de sécurité, dont l'inversion de courbe par la reprise des recrutements ne s'est pas encore faite sentir, combinée à un accroissement des tâches chronophages engendrées par une procédure pénale obsolète, pénalisent les unités judiciaires.
- Une loi sur le maintien en activité qui pénalise les perspectives de carrière dans des corps hiérarchisés.

Repenser l'organisation de cette grande direction centrale est impératif et c'est bien ce dont il s'agit aujourd'hui. **Néanmoins, si l'on souhaite l'adhésion des personnels, souvent résignés et fatigués après plusieurs réformes successives, différents aspects de l'instruction méritent d'être précisés :**

1 – Au moment où la DRCPN conduit des travaux sur la nomenclature du corps de commandement qui impactera les autres corps actifs conformément aux directives du Ministre, il nous semble utile de coordonner les mises en œuvre pour éviter les contradictions.

Toute mutualisation, conduira forcément à des pertes de postes à responsabilités. L'exemple du HAVRE est révélateur, puisque le poste de commissaire chef SOP sera supprimé, mais le poste d'adjoint de l'actuel SSP, vacant depuis des mois, ne bénéficiera pas au Commandant fonctionnel (actuellement numéro 3), mais au commissaire chef du SOP.



Se pose également la question du repositionnement des chefs de SOP dans les grands départements qui pourraient être rattachés au SIAAP...

Réponse DCSP : *Cette réforme ne doit pas se faire dans la précipitation, on peut imaginer qu'elle s'étalera entre 18 et 24 mois. Concernant les SOP, s'agissant d'une instruction, il sera possible de maintenir des SOP en dehors des 6 grandes agglomérations, si les DDSP concernés apportent les arguments qui le justifient. Mais aujourd'hui plusieurs SOP ou SOPSR n'ont plus les effectifs nécessaires pour fonctionner correctement. Je reste persuadé qu'un numéro deux dans un service étoffé sera mieux positionné qu'un numéro un qui n'a plus d'effectif sous ses ordres. L'objectif est qu'il n'y ait pas de perdants. On va prendre le temps de parler avec les personnels et les représentants des organisations syndicales. J'assume la réforme du 78 qui était nécessaire mais nous devons en tirer les enseignements quant aux conséquences RH. Un coordinateur du suivi de la réforme va être désigné et sera le référent des DDSP avant toute validation de modification de structure.*

Quid de l'organisation de certains départements atypiques où la répartition des postes de chefs de circonscriptions empêche un positionnement des cadres cohérent. L'exemple de la Corrèze est assez significatif puisqu'il n'y a pas de DDSP adjoint à Tulle au motif qu'à Brive le chef de circonscription est commissaire de police.

Il en va de même sur la nécessité d'harmoniser les positionnements sur des postes à responsabilités. Comment expliquer qu'un chef de commissariat subdivisionnaire ayant compétence sur une population de plusieurs dizaines de milliers d'habitants peut être positionné commandant fonctionnel avec une IRP 2, et seulement capitaine dans un secteur comparable ? Allons-nous enfin être entendus sur la nécessaire augmentation du nombre de postes de chefs de service limités aujourd'hui à 415 postes budgétaires ?

Dans un intérêt évident pour le service public, il est temps que certaines circonscriptions soient clairement affectées à des officiers de police, qui en assurent l'intérim depuis plus d'un an, bientôt 30 mois à FREYMING MERLEBACH.

Pour ceux qui veulent que rien ne change, il est à souligner que ce sont 97 circonscriptions qui sont aujourd'hui dirigées par des commandants de police, contre 110 il y a peu.

Il est également à rappeler que plusieurs postes de chefs RT, occupés par des officiers de police, ont été transférés à des officiers de gendarmerie, et qu'il est temps que la réciprocité promise, soit mise en place...Bref, ce sont le plus souvent, les officiers de police qui trinquent.

Réponse DCSP : *Je suis favorable au transfert de plusieurs postes de chefs de circonscriptions et de certains services à des officiers de police. Ces mouvements doivent se faire en corrélation avec le travail de déflation mené par la DRCPN.*

Précisions de Mme KIRRY DRCPN : *nous adapterons les travaux de nomenclature à cette réforme en gardant à l'esprit le fait que des postes à responsabilités doivent être confiés aux officiers (cf courrier ministre du 8/04/15).*

Le travail sur le nombre d'IRP 2 se poursuit.

2- Dans le même ordre d'idée, l'expérimentation des cycles horaires, et leur généralisation dans tous les services, aura forcément un impact sur le fonctionnement des services et le maintien ou non de certaines structures. N'y a-t-il pas un risque de création de nouvelles organisations qui ne seraient pas pérennes ?

Réponse DCSP : *Depuis plusieurs années, de par l'effet de la baisse des effectifs, certaines unités se sont vidées de leurs effectifs. L'objectif est donc de les rassembler tout en gardant certaines spécificités au sein des nouvelles unités créées. La réforme devant s'étaler sur plusieurs mois, il sera possible d'adapter les structures en fonction des cycles horaires choisis.*

3- La réforme territoriale de l'Etat, dont les contours définitifs se dessinent, mettent en exergue la non adéquation des structures DZSP à ce nouveau schéma. Comment imaginer par exemple que demain Toulouse et les départements de Midi-Pyrénées soient coordonnés par le DDSP des Bouches du Rhône.

Réponse DCSP : *ce n'est pas un problème puisque le DZSP se repose sur le siège de chaque région et mutualise les informations recueillies.*

4- Si nous ne pouvons qu'adhérer à la réhabilitation de la filière judiciaire par un positionnement clair des chefs SD SU ou même BSU avec l'appellation d'adjoint au DDSP, il convient que cela s'accompagne pour les officiers concernés, par un exhaussement de nomenclature, à l'instar des chefs USP.

Réponse DCSP : *J'y suis favorable car ce sont effectivement 51 chefs BSU ou SU qui vont être positionnés comme adjoints au DDSP. Ils doivent avoir une fonction « d'animateurs » entre les différentes BSU du département et faire en sorte que tous participent à l'effort d'ensemble lorsque des appuis sont nécessaires ponctuellement. La revalorisation de la filière judiciaire est légitime quand on sait qu'elle traite 50 % de la délinquance nationale.*

De même 16 postes de chef état-major vont être créés dans des départements où la fonction existe mais n'était pas jusque là reconnue. Tous les postes de DDSP vont également être exhaussés à niveau D car les gendarmes, commandant de groupements, finissent tous au grade de colonel avant de quitter leur affectation quelle que soit la taille du département.



Le fait que les SIAAP ou les USP ne bénéficient pas de ce positionnement, à priori au motif qu'ils n'ont pas une compétence départementale, n'apparaît pas judicieux quand on connaît les effectifs commandés et la sensibilité des missions exercées.

Réponse DCSP : *Les SIAAP n'auront pas de vocation départementale mais un véritable positionnement sur la circonscription.*

5- Les missions dévolues au service de commandement et celles dévolues au service de nuit ne nous paraissent pas équilibrées. Il est indispensable de faire apparaître clairement que les officiers dans les deux cas, ont bien le commandement opérationnel et organique des effectifs placés sous leur autorité.

Réponse DCSP : *on pourra revoir la rédaction mais sans ambiguïté les officiers de commandement ont autorité fonctionnelle et organique sur les effectifs mis à leur disposition.*

Explication de vote de Denis JACOB représentant d'alternative police CFDT : « Si la réforme est nécessaire face aux constats partagés, trop d'incertitudes demeurent notamment concernant l'impact des cycles horaires sur l'organisation des services d'une part, et sur les conséquences en terme de positionnement des cadres ».

Vote des organisations :

Confédérations	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CFDT-alternative			1
UNITE SGP-FO			4
CFE/CGC (alliance-Synergie-Snaptasi-SICP)		4	
UNSA/POLICE (SCPN)			1

Un autre texte relatif aux missions et à l'organisation de la DCSP portant notamment sur la création de cellules d'audit de management a également été soumis au vote :

Explication de vote de Denis JACOB pour Alternative Police CFDT : « Face à des situations tendues dans certains services, et dans la mesure où les organisations syndicales pourront être informées des conclusions des audits réalisés, un vote favorable sera exprimé ».



Confédérations	POUR	CONTRE	ABST
CFDT-alternative	1		
UNITE SGP-FO			4
CFE/CGC(alliance-Synergie-Snaptasi-SICP)	4		
UNSA POLICE(SCSPN)	1		

Pour information :

Projet de décret modifiant l'organisation territoriale de la DCPAF

Suite aux recommandations du Conseil d'état, les textes validés en juin lors d'un précédent CT POLICE, ont été soumis à nouveau au vote qui avait été exprimé à l'époque à l'unanimité. Si des postes d'officiers ont été exhaussés par la création des DID, d'autres ont été supprimés et méritent une attention particulière pour que le corps de commandement ne subisse pas un nouvel impact négatif. Le DCPAF s'est engagé sur cette question. Il a confirmé également la création de deux postes d'officiers sur Calais.